

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 32 du 22 mai 2015

GT du 13 mai 2015 Reclassement partiel des postes comptables (2016)

IDiv et Inspecteurs : encore et toujours dans le collimateur !

Le 13 mai 2015 après-midi s'est déroulé, sous la présidence de Mme Chevalier – sous directrice stratégie, pilotage et contrôle de gestion (SPIB-1) - le GT traitant :

- ✓ du reclassement partiel 2016 des postes comptables ;
- ✓ de l'abondement du nombre de postes C + dédiés aux AFIP ;
- ✓ des modalités de ce reclassement partiel 2016.

En introduction, Mme Chevalier a rappelé les principes ayant concouru à l'élaboration de ces fiches :

- ✓ sur la méthode, il s'agit de donner plus de visibilité aux cadres en faisant en sorte de pouvoir sortir le référentiel des postes comptables dès la mi-juillet 2015 (1 mois de gagné par rapport à 2014) et le joindre ainsi à la note de campagne 2016-1 ;
- ✓ sur le fond, la démarche est guidée par la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) et la recherche de débouchés pour les cadres supérieurs. La variable démographique et l'allongement de la durée des carrières accentuent le phénomène. C'est, à en croire la Direction Générale, ce qui sous-tend les propositions de ce GT.

La nouveauté par rapport à 2014, dicit la Direction Générale, est de parvenir à un juste milieu entre la volonté des cadres d'avoir de la stabilité et l'importance qu'ils accordent au reclassement.

Une fois dénoncé l'impact imprévisible à ce jour de la réforme territoriale sur nos services, la délégation **F.O.-DGFIP**, dans sa déclaration liminaire (voir ci-dessous), a clairement exprimé sa désapprobation sur la méthode de redistribution des indices qui, de facto et sans aménagement, signe l'arrêt de mort des postes C4 et par là même de la carrière d'inspecteur comptable. Notre délégation s'est également opposée à la multiplication des postes C + dont le nombre croît de façon inadmissible, passant de 14 en 2015 à plus d'une trentaine en 2018 et préemptant du même coup les paieries régionales au profit des AFIP, sans se soucier d'IDiv qui ont « tenu la baraque » jusque-là !

Pour **F.O.-DGFIP**, ce procédé est un camouflet de plus fait aux IDiv qui avaient déjà été malheureusement punis avec l'instauration des nouvelles règles de gestion et d'accès aux postes on ne peut plus discriminantes.

À l'issue des déclarations liminaires des autres Organisations Syndicales présentes (Solidaires, CGT, CFDT, CFTC-UNSA), la délégation **F.O.-DGFIP** fut désagréablement surprise de constater qu'elle fut la seule à évoquer la situation scandaleuse des actuels payeurs régionaux auxquels il sera demandé de partir sans autre forme de procès à l'issue de la refonte régionale !

En réponse à nos demandes, la présidente évacuait certains sujets (repyramidage C+, carrières des comptables) sur les GT

« classement 2017 » et « carrières A + » prévus les 2 et 30 juin prochain.

Pour la présidente, « il n'y a pas de grand plan de la Direction Générale » demandant aux directions locales de supprimer tel ou tel poste. Cette initiative revient aux DDFiP locaux et ce sont eux qui décident de communiquer ou pas sur le sujet ! (NDLR)

La délégation **F.O.-DGFIP** eut bien la confirmation que la Direction Générale « pilotait à vue » quand elle nous rappela que les réorganisations ne pouvaient se prévoir sur plusieurs années mais année par année.

La redistribution des indices des ex-CH :

La Direction Générale nous indique que sur la base des engagements de départ des ex-CH et des départs intervenus depuis le début 2015, 38 indices supplémentaires seraient réinjectés dans le réseau.

Par ailleurs, et depuis la redistribution effectuée l'année dernière qui a permis d'assurer le financement des 113 indices SPF, les 38 indices peuvent être redistribués aux autres familles de postes comptables.

De plus, 5 indices issus de réorganisations de postes comptables seraient réalloués à leurs familles respectives au 1er janvier 2016 en appliquant, là aussi, le mécanisme de cascade.

Sur le procédé de la cascade*, la Direction Générale indique clairement qu'elle fait porter la baisse du nombre de postes comptables sur la catégorie C4. C'est dans un souci, selon elle, de préservation du nombre d'emplois comptables pour les cadres supérieurs, que le reclassement s'effectue en cascade jusqu'aux C4.

* Rappel : *Qu'est-ce qu'une cascade ?*

L'attribution d'un indice donné à une structure a pour conséquence d'entraîner le reclassement en cascade au profit des structures moins bien classées. Cette redistribution s'effectue selon l'ordre du classement.

Concernant les modalités de répartition des indices, la Direction Générale propose de retenir un indicateur combinant le classement actuel des postes comptables et le nombre d'emplois B et C qui s'y trouvent. Selon elle, ce critère managérial a pour objectif de procéder à une redistribution d'indices dans les postes aux enjeux managériaux les plus élevés, au sein des familles de postes qui comprennent aujourd'hui le moins

de structures C1 en proportion ; étant précisé par la Direction Générale que ce critère ne vaudrait que pour les reclassements intermédiaires.

Relayée par d'autres Organisations Syndicales, **F.O.-DGFIP** a fait remarquer que ce critère surpondérait les SIP ayant par définition plus d'agents de catégorie B et C que d'autres.

En réaction à notre opposition à ce critère (Cf. notre liminaire), la Direction Générale a précisé qu'il ne s'appliquerait pas aux classements dits « généraux » dont le prochain aura lieu le 1^{er} janvier 2017.

En réponse à une autre question de **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale a confirmé que les cascades se feraient jusqu'au niveau « intra-familial » avec modification du code IR (Indemnité de Responsabilité) ; en d'autres termes, un C3-2 pourrait devenir C3-1 par exemple.

F.O.-DGFIP s'est positionné avec les autres Organisations Syndicales, à l'exception de la CFDT, contre une redescente d'indices quasi exclusive (plus de 90 %) à destination des SIP et a demandé à ce que les PRS soient aussi impactés. Réaffirmant que les SIP « sont le symbole de la fusion », la Direction Générale n'a pas pour autant d'opposition de principe à une telle proposition et s'engage à refaire « tourner la moulinette ».

Suite à l'affirmation selon laquelle il n'y avait pas de « grand plan » de suppression de postes, **F.O.-DGFIP** a voulu savoir ce qu'il se passerait si une direction locale n'exprimait aucun besoin de restructuration... nous attendons encore la réponse, même si nous la devinons sans peine ! Nous avons rappelé que retenir le nombre d'agents B et C comme critère d'éligibilité indiciaire d'un poste ne pouvait être satisfaisant, puisque la pratique très répandue des détachements fausse le jeu avec des emplois au TAGERFIP mais des agents qui n'y sont pas !

Sur la redescente des indices cascadée jusqu'aux postes C4, **F.O.-DGFIP** considère que les dés sont désormais pipés par l'ampleur des restructurations annoncées et que ce serait faire preuve d'un égoïsme de grade malvenu que signer l'arrêt de mort de l'IFIP comptable.

F.O.-DGFIP ne cessera de le marteler, que cela plaise ou non : tous les grades de la catégorie A doivent pouvoir être comptables, à commencer par le grade d'inspecteur !

Nous avons donc réitéré notre proposition de conserver une partie des C4 tout en augmentant le nombre d'emplois d'IDiv experts, permettant ainsi de sauvegarder le niveau de promotions à IDiv.

Etayant sa proposition, **F.O.-DGFIP** a proposé que 50 % des indices présentés (soit 19) ne soient cascades que jusqu'aux postes C3.

Cette proposition n'ayant pas été suivie par toutes les autres Organisations Syndicales, la Direction Générale ne l'a pas retenue.

Notre délégation s'est sentie bien seule quand il s'est agi de défendre et de proposer des solutions pour les collègues inspecteurs sur des C4 !

Défendre tous les collègues, agents et cadres, de ces structures devrait pourtant être un thème porteur !

Les postes C + complémentaires pour 2015 :

Alors que **F.O.-DGFIP** avait considéré ces créations en juin 2014 comme un épiphénomène, la Présidente nous explique que l'on tendrait vers une trentaine de postes C + en 2018 !

Le raisonnement est implacable mais inacceptable :

Anticipation des effets de la réforme territoriale => moins de contrôleurs budgétaires, moins de RPIE (Responsables de la Politique Immobilière de l'État) => donc moins de débouchés pour les AFIP => donc une augmentation du nombre de postes comptables C + pour ces derniers, et parmi ces postes C + il y aura 9 paieries régionales installées dans des directions départementales de 1^{ère} catégorie !

Si l'on déroule le raisonnement jusqu'au bout, c'est le départ obligatoire des payeurs actuels !

Quand on vous dit que les IDiv boiront le calice jusqu'à la lie !

Sans méconnaître le problème de débouchés de nos collègues AFIP, on aurait aimé que notre Direction Générale fasse preuve d'autant d'ingéniosité pour permettre aux IDiv d'avoir, eux aussi, des débouchés dignes de ce nom ! C'est loin d'être le cas avec, depuis un an désillusions sur désillusions :

✓ moins d'accès aux Hors Echelle lettres,

✓ fin annoncée de la promotion sur place à HEA,

✓ des quotas d'accès aux postes C2 et C1 inaboutis,

✓ la fongibilité asymétrique de la défiliarisation : où sont les emplois en accès libre à tous les IDiv sur les brigades DIRCOFI (et autres) alors que l'accès à des trésoreries spécialisées SPL est ouvert aux deux ex-filières ?

✓ ...et maintenant l'éviction des collègues des paieries régionales !

Rappelons nous aussi que ce blocage par le haut des débouchés d'IDiv concoure au blocage des collègues IFiP.

Les 30 postes C + de 2018 pourront très bien passer à 40, 50 ? Allez savoir !

Selon la Direction Générale, ce message de créer des paieries régionales C + « passe plutôt pas mal en externe ». À **F.O.-DGFIP**, ce que l'on perçoit en tout cas, c'est une vague de mécontentement qui monte au sein du réseau des comptables publics.

In fine, on maintient le même nombre d'emplois d'AFiP comptables avec une conséquence mathématique toute simple : supprimer les emplois de C4.

La Direction Générale consent « ne pas savoir transformer le plomb en or », tout dépend pour qui !

F.O.-DGFIP s'élève contre la prolifération de ces postes C + qui engendrent une sinistre réaction en chaîne aboutissant à la disparition des C4.

Modalités du reclassement partiel 2016 :

La Direction Générale propose de limiter le nombre de postes comptables concernés par ce reclassement partiel 2016 aux seules opérations « substantielles » (fusions de structures et transferts complets de blocs métier). Le reste (transferts partiels ou ajustements de périmètre de compétence) serait traité lors du reclassement 2017.

Immédiatement, **F.O.-DGFIP** a revendiqué le retour à la notion de « restructuration majeure » qui a été abandonnée depuis les mouvements 2015. Nous avons clairement posé la question il y a un an de la nécessité de reprendre cette notion dans sa configuration antérieure pour les mouvements 2015 ; un bilan devait nous être dressé à l'issue du mouvement 2015-1 ...nous l'attendons toujours !

F.O.-DGFIP est cependant favorable à la proposition de reclassement 2016 des postes ayant subi des changements substantiels, mais considère qu'on aurait pu également l'élargir aux transferts partiels ou ajustements de périmètres, considérant que ce qui est pris n'est plus à prendre.

La Direction Générale propose également de passer la fréquence des classements généraux de 5 ans à 3 ans, ce qui permettrait de s'aligner sur le délai maximal des garanties de rémunération pour les comptables en cas d'inéligibilité du cadre au niveau et catégorie de poste.

En contrepartie, la Direction Générale envisagerait de réduire le nombre de reclassements intermédiaires.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette question de la réduction de fréquence entre deux classements généraux devra avoir toute sa place lors des discussions sur le classement 2017 et pas avant ; c'est pourquoi nous ne nous sommes pas prononcés. On n'en devine pas moins les impacts prévisibles d'un tel changement sur la charge de travail des équipes en Centrale et le sentiment d'instabilité des comptables sur leurs postes.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Vous nous conviez aujourd'hui à un groupe de travail sur le reclassement partiel des postes comptables au 1^{er} janvier 2016.

Permettez-nous d'abord de nous interroger sur l'opportunité d'une telle opération : en effet, dans une période de grande incertitude liée aux impacts non encore mesurés de la réforme territoriale (loi MAPTAM – projet de loi NOTRé) et à la poursuite de la liquidation des structures DGFIP, quelquefois d'ailleurs découvertes par les collègues dans la presse locale, le moment est-il bien choisi, qui plus est, à un an d'une redistribution officielle des cartes au 1er janvier 2017 ?

On a bien compris, finalement, que c'est votre seul moyen d'absorber les suppressions d'emplois.

F.O.-DGFIP vous demande de vous prononcer clairement sur l'exercice auquel nous nous prêtons aujourd'hui. Pour nous, il s'agit de propositions amendables, qui, en tout état de cause devront être in fine validées en CTR.

À l'examen des différentes fiches, la délégation **F.O.-DGFIP** vous livre ses premières réflexions :

- Fiche 1 : Pourquoi changer les règles en cours de partie et ériger cette notion d'enjeux managériaux en pierre angulaire de toute redistribution ?

Pour **F.O.-DGFIP**, il convient de retenir comme critère d'attribution le classement actuel et lui seul. **F.O.-DGFIP** se pose également la question de la pertinence d'une redistribution brute d'indices au sein des familles de postes qui ont le moins de structures en C1 ; cette répartition ne pourrait-elle pas se faire en tenant compte du nombre de postes comptables par famille ? **F.O.-DGFIP**, ayant analysé les conséquences des premières redescentes d'indices opérées en 2014 jusqu'aux postes C4, propose que, dorénavant, 50 % des redescentes d'indices s'arrêtent aux C3 et 50 % aillent jusqu'aux C4. Devant la brutalité de la machine DGFIP à broyer du C4, tout doit être fait pour préserver ces postes. Ces C4 sont les seuls permettant d'embrasser une carrière comptable dès le grade d'Inspecteur et ainsi ne pas attendre 45 ans pour gérer une structure en tant qu'IDiv comptable. Pour terminer sur cette fiche, auriez-vous une répartition actualisée des indices au sein de chacune des familles ? Pour autant, **F.O.-DGFIP** ne méconnaît pas les besoins de promotion des IFIP ; c'est pourquoi nous proposons d'augmenter le nombre d'IDiv experts à due concurrence des C4 conservées, de façon à maintenir le même volume de promotion d'IFIP.

- Fiche 2 : Cette fiche sonne comme une provocation. Autant avons nous acquiescé en juin 2014 à la création des C + comme outil de redistribution d'indices non consommés, autant cette fiche 2 constitue un dévoiement de la mesure. En effet, dans votre scénario, il n'y a pas d'indices à redescendre et votre

mécanisme préempte les plus gros postes spécialisés au profit des seuls AFiP, niant totalement la compétence professionnelle des actuels responsables de ces unités. Nous ne sommes pas dupes : derrière cette manœuvre, nous voyons bien la difficulté de la Direction Générale de « recaser » les AFiP actuellement sur des RF territoriales dont l'avenir est plus qu'incertain.

Le message envoyé aux actuels payeurs régionaux est désastreux et **F.O.-DGFIP** peut d'ores et déjà vous alerter sur le manque de motivation qui risque de poindre chez ces collègues sacrifiés sur l'autel de vos propositions.

Vous l'aurez compris : **F.O.-DGFIP** s'oppose donc à toute extension de cette catégorie C +.

- Fiche 3 : Le risque est réel d'avoir des ajustements de compétences sans reclassement durant l'année 2016, ne serait-ce que par les possibilités données aux Préfets de procéder à des dissolutions ou regroupements d'EPCI. Pour **F.O.-DGFIP**, il est quelque peu étonnant de ne pas voir ce type de modification de périmètre relever de votre dénomination d'opérations « substantielles » ? C'est à nouveau un facteur de possible démotivation des collègues.

Quant à votre dernière proposition de réduction de 5 ans à 3 ans du délai entre deux reclassements généraux, **F.O.-DGFIP** considère que ce sujet devra prendre toute sa place lors des discussions du classement des postes comptables 2017. Il nous semble prématuré de l'aborder dans ce GT.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfp>  @fodgfp

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu